Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_133-DE

# REGLEMENT INTERIEUR
# DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

## 1/ GENERALITES :

Comme à chaque début d'année scolaire, la commune de Ruy-Montceau met les moyens et les ressources, qui lui permettent d'accueillir vos enfants pour la restauration du midi.

Les enfants scolarisés à RUY sont accueillis dans les locaux du restaurant du bâtiment périscolaire, 50 rue de la Salière.



Les enfants scolarisés à Montceau sont accueillis au restaurant scolaire situé à côté de l'école Kimmerling, 28 rue Centrale.



Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire extérieur, retenu à l'issue d'une procédure de marché public.

Tous les enfants scolarisés pourront être accueillis au restaurant scolaire, à condition qu'ils soient suffisamment autonomes pour manger seuls.

Seuls les enfants inscrits auprès du service sont placés sous sa responsabilité.



Publié le : 24/06/2025 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33490

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_133-DE

## 2/ INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire que votre enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement en cours d'année. L'espace Citoyen se trouve sur le site de la mairie www.ruy-montceau.fr. Le Bouton est celui-ci :




Il n'y a pas de fiche d'inscription papier à remplir, toutes les démarches se font via l'espace citoyen dans votre espace personnel sur le site de la commune www.ruy-montceau.fr. Tout est dématérialisé.

1) Nouvelle inscription pour l'année scolaire:

Avant toute inscription, il faut que la famille **possède une adresse mail** afin de pouvoir faire toutes les démarches liées à l'espace personnel.
La pré-inscription se fait par l'espace citoyen via le lien suivant www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/ .
Vous devez fournir les documents à l'adresse mail suivante education@ruy-montceau.fr :

- Copie du quotient familial au 1er juin ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non allocataires CAF. Si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Justificatif de domicile

Un mode d'emploi « Création de votre Espace Personnel » est mis en ligne sur le site de la commune www.ruy-montceau.fr pour vous aider dans cette démarche. A l'issu de la pré-inscription, le service Education validera votre inscription si tout le dossier est complet. En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service par mail à education@ruy-montceau.fr .

2) Inscription pour les familles possédant déjà avec un espace citoyen

Si votre ou vos enfant(s) sont déjà inscrits à la restauration scolaire et que vous possédez un espace personnel, il ne faut surtout pas vous réinscrire pour l'année à venir ni recréer un espace personnel. Un basculement pédagogique et une montée de niveau est faite par le service Education. Vous recevrez un mail avant le 30 juin, pour vous informer de la date d'ouverture des réservations en ligne via votre espace personnel. La pré-inscription de votre ou vos enfant(s) sera faite mais vous devez fournir les documents suivant à l'adresse mail suivante education@ruy-montceau.fr:

- Copie du quotient familial au 1er juin ou dernier avis d'imposition du ménage pour les non allocataires CAF, si ces documents ne sont pas fournis lors de l'inscription, le tarif maximal sera appliqué.
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Justificatif de domicile

Vous devrez également modifier et vérifier vos coordonnées téléphoniques ou toutes autres informations susceptibles d'avoir changées, mettre à jour une adresse mail afin de pouvoir faire toutes les démarches liées à l'espace personnel via www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

En cas de difficultés, vous pourrez contacter le service par mail à education@ruy-montceau.fr .



Publié le : 24/06/2025 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33490

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_133-DE

Vous avez jusqu'au 10 juillet pour effectuer cette démarche de vérification et de dépôt des documents.

En cas de garde alternée, Chaque parent possède son espace personnel via l'espace citoyen si le ou les enfants sont déjà inscrits avec un calendrier déjà établit. Pour les nouvelles inscriptions seulement, un calendrier semaines paires et impaires de septembre à juillet pourra être fourni au service Education par mail à education@ruy-montceau.fr . Chaque parent sera attributaire d'un quotient familial et recevra une facture mensuelle établie d'après le calendrier des périodes définies lors de l'inscription.

**Rappel des délais d'inscriptions :**

Vous devez réserver modifier ou annuler vos inscriptions, toujours le jeudi de la semaine qui précède avant 12h00, sur internet par le biais de votre espace personnel accessible depuis le site de la commune www.ruy-montceau.fr ou via le lien www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

Si les jours de réservation sont des jours fériés, les familles devront réserver ou annuler les repas le jour ouvré précédent avant 12h.

En cas où un enfant est accueilli sans respect des modalités d'inscription par la famille, le tarif maximal sera appliqué. En cas de répétition, une sanction jusqu'à l'exclusion pourra être appliquée.

## 3/ ABSENCES :

Dans tous les cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir la Mairie par sms (06.80.84.37.74) ou mail à education@ruy-montceau.fr afin de permettre aux agents d'effectuer un pointage rigoureux.

Maladie de l'enfant : En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, aucune déduction de repas ne sera effectuée le 1er jour d'absence. Toutefois les parents doivent prévenir Education par mail à education@ruy-montceau.fr , le 1er jour avant 09h00 et nous préciser la durée de l'absence de l'enfant. Un certificat médical devra être fourni sous 24h afin d'annuler les repas au-delà du 1er jour d'absence.

Sorties Scolaires : Lors des sorties scolaires, les repas sont décommandés par la Mairie sur instruction de l'enseignant. Si l'enfant ne participe pas à la sortie, les parents devront prévenir la mairie par mail à education@ruy-montceau.fr le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante, afin qu'il puisse déjeuner au restaurant scolaire.
Grèves des enseignants : Les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées pour les enfants n'ayant pas été accueillis à l'école.

Absence d'un enseignant : les jours d'absence non prévues de l'enseignant (non remplacé) ne seront pas facturés.



Publié le : 24/06/2025 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33490

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_133-DE

## 4/ TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel des restaurants scolaires n'est pas habilité à administrer un médicament à un enfant même sur ordonnance médicale.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place, sur demande des parents en présence de la directrice, de l'enseignante, du médecin scolaire et d'un représentant de la mairie.

En cas d'allergie alimentaire, deux propositions seront faites par le médecin :

- L'élément allergisant s'identifie et s'élimine facilement : un élément de substitution sera proposé à l'enfant, avec l'accord de notre prestataire.
- L'élément allergisant n'est pas isolable : les parents devront fournir à l'enfant un panier repas pour le restaurant scolaire.

Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers (sans porc et sans viande) doivent impérativement être signalés lors de l'inscription.

En cas de maladie (notamment de fièvre) ou d'accident, l'équipe du Restaurant Scolaire se réserve le droit d'appeler les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant pour des soins éventuels.

Lors d'un accident ou état grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence et le personnel prévient immédiatement le service administratif et les parents.

## 5/ PAIEMENT :

La facturation est mensuelle et le paiement se fera dès réception de la facture.
La facture sera éditée en début de mois pour le mois échu. Aucune facture papier n'est envoyée, elles sont disponibles via votre espace citoyen.
Une adresse mail est nécessaire pour recevoir sa facture via son espace personnel.
Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire via votre espace personnel accessible depuis le lien suivant www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/
Le non-paiement d'une facture relative à l'année scolaire précédente donnera lieu à un refus d'inscription.
Le non-paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription.

## 6/ TARIFICATION :

Le quotient familial est appliqué pour déterminer le prix du repas. La grille des tarifs est fixée par délibération du conseil municipal.

Pour les enfants allergiques obligés par le PAI à apporter un repas panier, 1.50€ par jour sera facturé à la famille.

Le tarif maximum sera appliqué :

-Aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources.
-Aux familles d'accueil et institutions.



Publié le : 24/06/2025 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33490

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_133-DE

## 7/ REPAS :

Les menus sont affichés chaque début de semaine dans les restaurants scolaires et les écoles. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune (mairie@ruy-montceau.fr) et sur l'espace citoyen en actualités via www.espace-citoyens.net/ruy-montceau/espace-citoyens/

## 8/ DISCIPLINE :

Le temps de restauration scolaire nécessite le respect des règles de vie en collectivité :

- C'est un moment où les enfants doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente, ainsi les hurlements, jeux avec les aliments et courses autour des tables sont formellement interdits.
- Les enfants doivent également veiller à avoir un comportement (geste ou parole) respectueux envers le personnel de restauration et leurs camarades.

L'équipe d'encadrement a autorité pour délivrer des sanctions mineures aux enfants qui font preuve d'indiscipline (silence, nettoyage, suppressions des jeux, copier le règlement intérieur…).
Des règles de vie sont créées en début d'année avec les enfants et les encadrants afin que chacun participe à la mise en place et au respect de ces règles en collectivité.

Dans un premier temps, si l'enfant fait preuve d'indiscipline mineure, l'enfant copie les règles de vie (adaptation en fonction de la classe et de l'âge).

Pour le restaurant scolaire de Montceau, le permis à point reste le mode de fonctionnement en vigueur, décision conjointe entre les enseignants et les agents périscolaires pour le retrait des points.

Pour le restaurant scolaire de Ruy, un papillon vert sanction/réparation sera rempli par l'enfant, transmis dans le cahier de liaison de l'école et à faire signer par les parents.

| Nom | Prénom | Date | Lieu | Sanction/Réparation | Signature de l'enfant | Signature des parents |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Garderie ☐<br>Cantine ☐ | | | |
| Motifs/Faits rédigés par l'enfant | | | | | | |

Dans un deuxième temps, si le comportement persiste et au bout de trois papillons verts, un mail sera envoyé par le service enfance jeunesse et l'élu adjoint à l'Education, jeunesse et petite enfance et la coordinatrice recevront les parents en mairie et l'enfant recevra un avertissement par courrier.

Si l'enfant persiste dans un comportement irrespectueux, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée. Dans le cas d'une prise en charge éducative, l'enfant peut être réintégrée dans les services périscolaires.
En cas de violence verbale ou physique, une exclusion immédiate peut être décidée par l'élu en charge de l'Education, Jeunesse et Petite Enfance.



Publié le : 24/06/2025 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33490